



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 10/12/2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

- du 16/12/2024 au 23/12/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°2
Nombre d'emplacements concernés : 2

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

RUE JEAN-FRANCOIS DE SURVILLE

- le 20/12/2024, Emprise sur le trottoir et la chaussée pour un déménagement Surface
◦ occupée : 30 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE DE KEROZEN

- du 06/01/2025 au 15/01/2025, Emprise sur trottoir , rue de Bernus
◦ Surface occupée : 35 m² du 06/01/2025 au 15/01/2025, Réserve d'une place de stationnement , en face du N°24 , rue de Bernus .

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

À compter du 11/12/2024 et jusqu'au 06/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking situé au 14 RUE FRANCIS DECKER, conformément au plan ci joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.

417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE ALEXIS GUYOT JOMARD

Le 12/12/2024 de 9h00 à 12h00 et le 18/12/2024, de 14h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 22 et face au n° 22.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du grutage.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Kercado

RUE ALPHONSE GUERIN

3 RUE ALPHONSE GUERIN , pour un déménagement

le 17/12/2024, Réservation de quatre places de stationnement , du N^o 3 au N^o 5

- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Inondation/submersion

Les voies suivantes sont susceptibles d'être interdites à la circulation des véhicules et piétons et au stationnement lors des grandes marées et suivant les conditions météorologiques :

- RUE DE LA COUTUME de RUE DU COLONEL POBEGUIN à PLACE DU MOULIN DE L'EVEQUE
- PLACE DU POIDS PUBLICS de RUE NOE à PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE THEODORE DECKER
- AVENUE DU MARECHAL JUIN depuis le n°188 jusqu'à ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET

Des déviations seront mises en place par les voies adjacentes. En cas d'impossibilité les riverains devront attendre la fin de l'épisode d'inondation/submersion avant de s'engager sur la voie.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ROUTE DE SAINTE-ANNE

À compter du 11/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 18h00 ROUTE DE SAINTE-ANNE depuis le GIRATOIRE DE KERLUERNE à la voie SNCF dans le sens Nord vers Sud. L'autre sens est maintenu.

Une déviation est mise en place de 08h30 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DE KERLUHERNE
- RD 779 E
- RUE ARISTIDE BOUCICAUT
- RUE JACQUES RUEFF
